



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Délégation à la mer et au littoral*

*Pôle littoral et affaires maritimes de Morlaix*

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

-----  
articles L. 2122-1-4  
du code général de propriété des personnes publiques

**Commune de PLOUEZSCH, au lieu-dit Palud du Dourduff**  
**pour une durée de cinq années**

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime sur le domaine public maritime sur la commune de PLOUEZSCH, au lieu-dit la Palud du Dourduff
- relative à une exploitation économique consistant en une location de canoës-kayaks dans un bâtiment existant
- période envisagée : cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 28 septembre 2023 à 16h00**
- sur support papier à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Pôle littoral et affaires maritimes de Morlaix  
11 quai de Tréguier  
CS 27836  
29678 MORLAIX cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
[ddtm-dml-plam-morlaix@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-plam-morlaix@finistere.gouv.fr)

**Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :**

- des indications suivantes :
  - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
  - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;

- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
  - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
  - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un **plan de situation** ;
- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. l'impact sur la consommation de l'espace sur la Palud du Dourduff
4. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait, avec un minimum de perception de 1954 €.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant le pôle littoral et affaires maritimes de MORLAIX (tél : 02 98 62 31 20 – irene.bodennec@finistere.gouv.fr).

A MORLAIX, le 06 septembre 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef de l'unité domaine public maritime de  
Brest-Morlaix



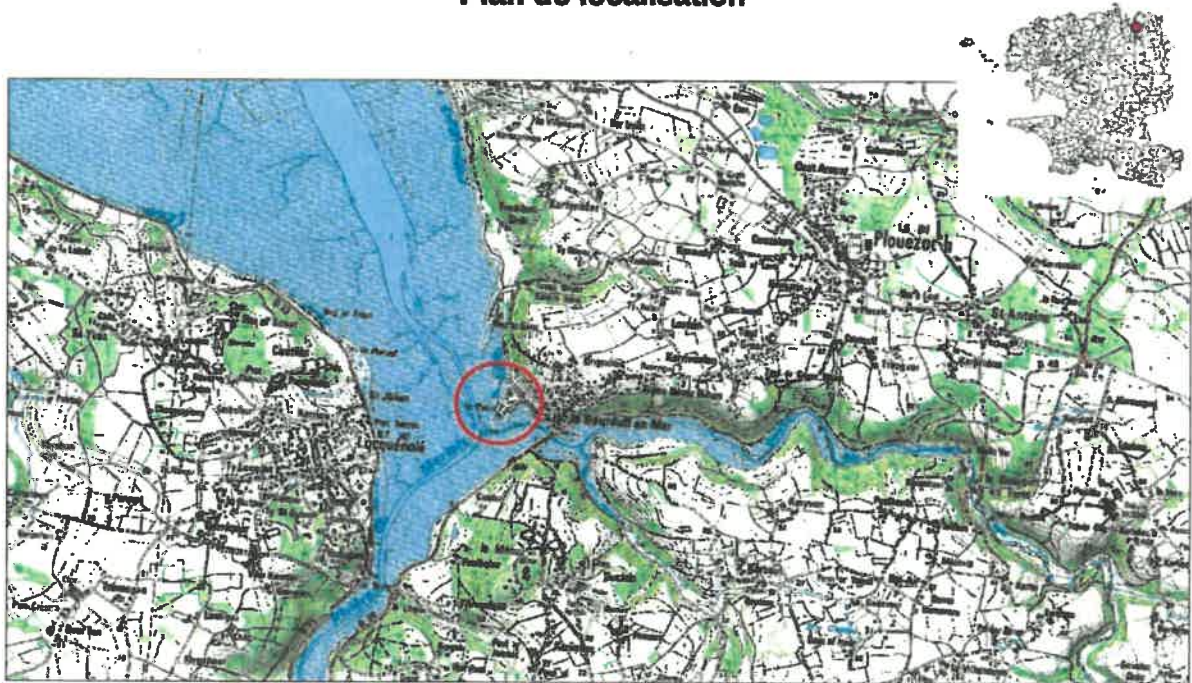
Vincent MOUDENNER

# Commune de PLOUEZOCH, au lieu-dit Palud du Dourduff

## Occupation du domaine public maritime

### pour une durée de cinq années

#### Plan de localisation



#### Plan de masse

